

REPUBLIQUE DU CONGO

JEM-27-08-010

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° \_\_\_\_\_ /MFPRE/DGFP/DPME/SR portant rectificatif aux décrets n°s : - 2000-150 ; 2000-151 ; 2000-152 ; 2000-153 ; 2000-154 ; 2000-155 ; 2000-156 ; 2000-157 du 4 août 2000.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

D.G.B.



D.G.C.F.

DECRETE :

Au lieu de :

Article 2 (ancien) : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de la radiation des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Lire

Article 2 (nouveau) : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994 date de radiation des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement

Brazzaville, le 22 février 2011

2011 - 113

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public



Brice KOLELAS

Gilbert ONDONGO

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation.

- DPME 2
- DGFP/SST 3
- DPME/SR/SMECS 5
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSA 5
- INTERESSES 597
- DOSSIERS 1791
- SGG/BC 2/2411

Rosalie KAMA NIAMAYOUA